



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

PDALHPD - Poursuite d'une action de lutte contre la précarité énergétique à Sélestat

Rapport n° CP/2015/593

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la poursuite du partenariat entre le Département, EDF et le centre communal d'action sociale de Sélestat concernant des actions de sensibilisation et de lutte contre la précarité énergétique de ménages en impayés d'énergie ou en réduction d'énergie, appelées : "Démarches individuelles et collectives vers une responsabilisation de sa facture énergétique".

Pour mémoire, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles octroie aux Départements un chef de filat dans la lutte contre la précarité énergétique, en phase avec le programme "réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi" que le Conseil Départemental déploie depuis 3 ans au titre de la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

En 2013 et 2014, le Département avait participé aux côtés d'EDF et du CCAS de Sélestat à la mise en place du Fil'Appart, appartement témoin en charge de la sensibilisation des habitants sur la dimension énergétique à l'occasion de la réalisation des travaux de réhabilitation des immeubles du quartier de la Filature à Sélestat.

Il est vous est aujourd'hui proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la mise en place d'une action centrée sur la sensibilisation et l'accompagnement comportemental des locataires et propriétaires occupants, en impayés d'énergie ou en réduction de puissance.

Malgré les différentes aides financières ou accompagnements mis en place sur le territoire de Sélestat, tant par les services du Département que par le CCAS, il s'avère que de nombreux ménages, non connus des services, se trouvent, de façon ponctuelle ou pérenne, confrontés à des factures d'énergie impayées.

Ainsi, alors qu'EDF transmet chaque mois la liste des personnes en réduction ou en impayés d'énergie (de 200 à 300 dossiers par an), il est extrêmement rare qu'elles répondent au courrier de mise à disposition qui leur est transmis.

Il n'en reste pas moins que pour certaines d'entre elles, la situation peut vite évoluer vers une coupure d'énergie, sans compter que cette facture impayée peut être due à une situation budgétaire globalement défavorable ou à un habitat énergivore.

Malgré ces différentes actions, il paraît nécessaire de continuer à pouvoir proposer aux ménages des soutiens pédagogiques, sous forme d'une nouvelle action innovante et dynamique qui proposera différents parcours en fonction du diagnostic établi en entretien bilatéral avec des professionnels, à l'issue d'une première réunion collective.

Ce projet a pour objectifs de :

- prévenir les situations d'impayés d'énergie,
- proposer des actions spécifiques à des ménages en amont d'une réduction ou d'une coupure d'énergie,
- et d'investir dans la durée par des accompagnements à différents niveaux, agissant tant sur le comportement, la situation globale ou le bâti.

Pour ce faire, il s'agira :

- de prendre contact avec des personnes ne répondant pas forcément aux lettres de mise à disposition du CCAS et/ou des services du Département lors de l'information d'impayés par EDF ;
- de proposer des interventions collectives attrayantes ;
- de compléter par des accompagnements de type « lutte contre la précarité énergétique ».

S'agissant d'un dispositif expérimental d'une durée d'un an (éventuellement renouvelable), il nécessitera la mise en place de critères et d'actions spécifiques à ses objectifs.

D'un point de vue quantitatif, au vu des expériences déjà observées et du nombre de dossiers transmis par EDF, il a été estimé qu'environ 100 à 150 personnes assisteraient aux réunions et que les différents parcours pourraient être suivis par une cinquantaine dont 30 accompagnements sociaux.

A ce titre, les différents acteurs mobiliseraient leurs services pour proposer des parcours aux ménages touchés avec pour la première fois la mise en oeuvre du « chèque énergie » créé par la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015. A visée expérimentale pour une année à partir de janvier 2016, le coût de l'action est de 24 800 € pour laquelle le Département est sollicité à hauteur de 9 300 € avec une participation versée au Département de 4 000 € par EDF.

En tant que chef de file de la lutte contre la précarité énergétique et dans le cadre des actions du PDALHPD, il vous est proposé de répondre positivement à la sollicitation du CCAS de Sélestat et d'expérimenter ainsi le chèque énergie pour la première fois.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement et la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM ».

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22667	65-65737-72	584 044,40 €	2 650,00 €	2 650,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer au centre communal d'action sociale (CCAS) de Sélestat une subvention totale de 9 300 € pour le cofinancement d'un dispositif de sensibilisation et de lutte contre la précarité énergétique de ménages en impayés d'énergie ou en réduction d'énergie, appelé : « Démarches individuelles et

collectives vers une responsabilisation de sa facture énergétique ». A ce titre, EDF verse au Département une subvention de 4 000 €.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département, EDF et le CCAS de Sélestat, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY